

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2018-004

Arrêté d'ouverture et d'organisation d'une enquête publique - Mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis rue Saint Gabriel à Caen avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 442-9 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2013, la modification n°1 du PLU du 29/06/2015, la modification n°2 du PLU du 04/04/2017 et la révision allégée du 04/04/2017,

VU le courrier de la société civile immobilière Maison du Bâtiment en date du 22 septembre 2014 demandant la mise en concordance du cahier des charges de lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n°E17000122/14 en date du 20/12/2017 désignant Monsieur Pierre MICHEL en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis rue Saint Gabriel à Caen avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du lundi 12 février au vendredi 2 mars 2018.

Le dossier d'enquête contenant les pièces du projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis rue Saint Gabriel à Caen avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sera tenu à la disposition du public en mairie de Caen ainsi qu'à la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des établissements.

Etablissements et communes	Jours et heures d'ouverture
Mairie de Caen Hôtel de ville Esplanade Jean-Marie LOUVEL 14027 CAEN cedex 9 Espace "enquête publique" RDC	- du lundi au jeudi de 8h15 à 17h45 - le vendredi de 8h15 à 16h45; - le samedi de 9h30 à 12h30
Communauté urbaine Caen la mer Normandie 16 rue Rosa Parks 14000 CAEN	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h30

Le projet de PLU faisant l'objet de l'enquête sera consultable en ligne sur les sites internet de CAEN (www.caen.fr) et de la Communauté urbaine Caen la mer Normandie (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de CAEN et à l'hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer aux horaires habituels d'ouverture.

La mairie de CAEN est désignée comme siège de cette enquête publique.

Les observations pourront également être adressées :

- Par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Caen Hôtel de ville Esplanade Jean-Marie LOUVEL 14027 CAEN cedex 9
- Par voie électronique à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse courriel suivante: enquete.saintgabriel@caenlamer.fr
Le commissaire enquêteur les visera et les annexera au registre d'enquête.
- Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 2 mars 2018 à 17h30.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre MICHEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de CAEN les observations orales et écrites des intéressés le :

- le lundi 12 février 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 21 février 2018 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 2 mars 2018 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les ouvertures de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté*. Cet avis sera affiché à la Mairie ainsi qu'à la Communauté Urbaine. Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance du cahier des charges, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvée par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de CAEN et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie de CAEN et à la Communauté Urbaine Caen la mer aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

Fait à Caen, le **23 JAN. 2018**

Transmis à la préfecture le **23 JAN. 2018**
Identifiant de l'acte
Affiché le **23 JAN. 2018**
Exécutoire le
Notifié le **23 JAN. 2018**

Le Président,
Joël BRUNEAU

